

Commune de Massanes

**Compte-rendu  
Conseil Municipal du vendredi 14 décembre 2018**

Le vendredi quatorze décembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - dûment convoqué - s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josette CRUVELLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs CRUVELLIER Josette, CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, ABBO Alain, BRES Pascal, VETTU Guillaume, BERENGER Crystal, MEROT Josiane.

Étaient absents : LAURONT Mireille et COURTIOL Jimmy

Procuration : LAURONT Mireille à CRUVELLIER Josette et COURTIOL Jimmy à VETTU Guillaume.

Date de convocation : 10 /12/2018

Secrétaire de séance : MEROT J.

Après lecture, le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame Cruvellier demande l'ajout d'un point :

Retrait de la délibération 2018-34 relative à l'adoption du SPQR, et adoption du SPQR

Accord du conseil

**Objet : Décisions modificatives budget M.49**

Madame Cruvellier expose que lors de l'encaissement des deux emprunts à court terme pour le financement des subventions et de la TVA du chantier de substitution de la ressource en eau potable, la banque a retenu les frais de dossier. Il convient donc de pratiquer une opération neutre financièrement pour éviter d'avoir un déséquilibre au terme du remboursement (capital remboursé supérieur au capital emprunté) : deux titres au 1641 « emprunts en euros » du montant de chaque somme retenue, un mandat au 668 « autres charges financières » du montant global des frais retenus.

Avant de passer cette dernière écriture, il convient de pratiquer un virement de 880 € du compte 658 « charges diverses de gestion courante » vers le compte 668 « autres charges financières ».

En section fonctionnement, elle propose de prélever la somme de 1090 € du compte 6156 « maintenance » (chapitre 011) et de la verser au compte 6611 « intérêts versés sur l'exercice ».

Un ajustement au compte 1641 (dépenses) est également à opérer. Elle propose le prélèvement de la somme de 200 € du compte 21531 « réseaux d'adduction d'eau » de la verser au compte 1641 « emprunt en euros ».

Une erreur d'imputation a été commise lors de la préparation du budget M.49 : les travaux de substitution de la ressource en eau potable ont été prévus au compte 21531 « réseaux d'adduction d'eau », alors qu'ils auraient dû être prévus au compte 2315 « travaux en cours ». Elle propose de prélever la somme de 800 000 € du compte 21531, et de la verser au compte 2315.

Après délibération le conseil approuve unanimement cette décision modificative.

### **Objet : Décisions modificatives budget M.14**

Madame Cruvellier expose que lors de l'encaissement de l'emprunt pour le financement de l'achat de la remise au 170 chemin de Patriargues, la banque a retenu les frais de dossier. Il convient donc de pratiquer une opération neutre financièrement pour éviter d'avoir un déséquilibre au terme du remboursement (capital remboursé supérieur au capital emprunté) : un titre au 1641 « emprunts en euros » du montant de la somme retenue, un mandat au 668 « autres charges financières » du même montant.

Avant de passer cette dernière écriture, il convient de pratiquer un virement de 225 € vers le compte 668 « autres charges financières ».

Par ailleurs, suite à dissolution CCAS, il convient de procéder à l'intégration dans les comptes de la commune des résultats cumulés du CCAS ce qui génère une recette de fonctionnement (à l'article 002 résultat d'exploitation reporté) de 680 €, en contrepartie elle propose de verser la somme de 225 € au 6681 « autres charges financières » et la somme de 455 € au compte 6078 « autres marchandises »

La somme de 460 € est prélevée du compte 022 dépenses imprévues et versée au compte 612 « redevances de crédit-bail ».

La somme de 625 € est prélevée du chapitre 012, compte 6451 « Cotisation URSSAF » dépenses imprévues et versée au chapitre 65 compte 6531 « indemnités ».

Après délibération le conseil approuve unanimement ces décisions modificatives.

### **Objet : Approbation du plan communal de sauvegarde**

La commune de Massanes s'est engagée dans l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (P.C.S) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaborer avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le P.S.C est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de la crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Après délibération le conseil approuve unanimement le plan communal de sauvegarde.

### **Objet : Obligations légales de débroussaillage**

Suite d'une demande du Préfet, nous sommes dans l'obligation de mettre en œuvre dans la commune Massanes une stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage, afin d'assurer la protection des personnes et des biens et des personnes en cas d'incendie de forêt.

Le conseil s'engage à lancer une campagne de sensibilisation des personnes.

N'ayant pas de personnel assermenté, la DDTM sera informée des problèmes rencontrés sur le terrain pour la mise en œuvre des obligations légales.

### **Objet : Modification du tableau des effectifs**

Madame Cruvellier expose que l'agent administratif peut prétendre à un avancement de grade.

Cet avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe s'effectue selon les conditions prévues par l'article 12-1 du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Il propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après délibération, le conseil approuve unanimement cette modification du tableau des effectifs.

### **Objet : Demande d'acquisition d'une partie de la voirie**

Madame CRUVELLIER expose que Monsieur TOURNON Michel projette d'acquérir le terrain qui se situe au-dessus de sa propriété (parcelle AB 53).

De ce fait, il considère que la partie de l'impasse des serres située entre les parcelles AB 52 et AB 64, qui scinde sa propriété en deux et dessert la parcelle AB 53 n'a plus à vocation à rester dans le domaine communal. Il demande l'acquisition de la partie terminale de l'impasse située entre les parcelles AB 52 et AB 64 soit une surface estimée entre 30 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup>.

Le conseil n'a pas d'objection à formuler sur le principe, mais souhaite attendre que la transaction concernant la parcelle AB 53 soit actée avant d'entreprendre les démarches de cession de cette portion de voirie

### **Objet : Retrait de la délibération 2018-34 relative à l'adoption du SPQR et adoption du SPQR**

Madame Cruvellier expose que la délibération n° 2018-34 du 28 septembre 2018 est illégale car le conseil municipal s'est prononcé sur un document qui n'avait pas été validé par Alès Agglomération.

Elle présente ensuite le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif d'Alès Agglomération tel qu'il a été validé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve unanimement le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif d'Alès Agglomération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-34 du 28 septembre 2018.

### **Objet : Questions diverses**

Vœux :

Ceux de la commune auront lieu le samedi 12 janvier, ceux d'Alès Agglomération le 16 janvier 2019.

Travaux AEP :

Pour le lot 1 (surpresseur), et le lot 3 (canalisation route de Vézénobres/route des Violettes), les travaux débuteront le 7 janvier 2019.

PLU :

La réunion publique sera programmée en début d'année. Le bureau d'études prévoit une finalisation du dossier en juin 2019.

Le zonage d'assainissement est à établir.

Produit des amendes de police :

Déposer un dossier pour la fermeture de la Place Charles Fabre, clôture du parking du cimetière, et pose de panneaux de signalisation du risque inondation.

Hangar : préparer deux dossiers de demande de subvention (DETR et Conseil Départemental) pour des travaux divers

Voirie :

Place Adrien Brès : Achat de deux bancs et élagage des branches mortes du frêne

Rues : achat de plaques de rues

Foyer : la cuisinière à gaz sera remplacée par un modèle électrique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures